



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prévention

Question écrite n° 41830

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation que rencontrent certaines personnes âgées face au problème découlant d'un redressement fiscal en matière d'IRPP. En effet, plusieurs cas du même type lui ont été exposés. La personne âgée, non imposable sur le revenu depuis plusieurs années, ayant rempli de façon erronée, mais de bonne foi sa feuille de déclaration d'IRPP 1997, s'est vu notifier un redressement. Conformément aux dispositions de l'article 158 5 a du code général des impôts, l'abattement de 20 % ne s'appliquant qu'aux revenus (salaires et pensions) déclarés spontanément, la personne se trouve donc imposable en 1997. De ce fait, non seulement elle s'est vu demander le règlement d'un IRPP qu'elle n'aurait pas réglé si elle avait rempli correctement sa déclaration, mais elle se trouve également ne plus pouvoir bénéficier de l'exonération de la contribution sociale généralisée. Il lui demande s'il serait envisageable d'accorder une adaptation des textes lorsque la personne, non imposable, se trouve face à une telle situation.

Texte de la réponse

L'article 158-5. a du code général des impôts réserve le bénéfice de l'abattement de 20 % applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères constituées à titre gratuit à ceux de ces revenus qui sont déclarés spontanément par le contribuable. Des instructions ont été données aux services fiscaux, en cas de première défaillance déclarative, pour éviter que des contribuables de bonne foi et mal informés de leurs obligations déclaratives deviennent imposables du seul fait de la perte de l'abattement de 20 %. Ces éléments sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41830

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1079

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4940